

SMIS 92

## PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI):

### Informations destinées aux familles

Selon la circulaire de l'Education Nationale du 8 septembre 2003, les enfants ou adolescents présentant des maladies chroniques (par exemple : asthme, allergie alimentaire, épilepsie, convulsion hyperthermique, diabète...) peuvent bénéficier de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce Projet d'Accueil Individualisé organise les soins et les aménagements pour favoriser la vie quotidienne de votre enfant sur le temps scolaire.

En cas d'allergies le protocole d'urgence spécifique (page 3) doit être rempli par le médecin référent de la pathologie.

Le Projet d'Accueil Individualisé est mis en place à la demande des familles par le directeur d'école ou le chef d'établissement en concertation avec :

- le médecin référent de la pathologie de votre enfant ou adolescent
- le médecin de l'Education Nationale et l'infirmier de l'Education Nationale
- l'équipe éducative

En primaire, si les aménagements concernent également le temps périscolaire, le directeur d'école peut, à votre demande, transmettre le PAI au service municipal concerné.

Le directeur de l'école ou le chef d'établissement,

Médecin de l'Éducation Nationale  
Docteur .....

Infirmier de l'Éducation Nationale  
M .....